



## RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

Suivant décret du 9 septembre 2004  
Suivant arrêté du 7 août 2012

### SITE

Résidence Lutèce 2000  
3/11 passage Bullourde & 80/88 rue de la  
Roquette  
75011 PARIS

### CLIENT

LOISELET & DAIGREMONT PARIS 15  
91 Avenue Felix Faure  
75015 PARIS

### LOCALISATION DE L'INSTALLATION

**Bâtiment - Cage d'escalier : Bâtiment G**  
**3/11 passage Bullourde & 80/88 rue de la Roquette**  
**75011 PARIS**

Numéro d'identification de l'installation : **BZR 26**

### Conclusion du rapport

**L'installation peut être maintenue en service**

### Contrôle réalisé le 13 mars 2014

Par : **Joel Mendes**

### Date de commande

Le 13 mars 2014

**CASTE ING**  
11 Rue des Peupliers  
92441 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX  
Tél. 01.41.46.05.86 - Fax 01.55.95.36.81  
RCS Nanterre B 417 655 800

## SYNTHESE DU CONTROLE TECHNIQUE

CONCLUSION DU CONTROLE	
Échéance au 31/12/2010:	Satisfaite
Échéance au 03/07/2014:	Satisfaite
Échéance au 03/07/2018:	Satisfaite

RÉFÉRENCES DU CONTROLE	
Nom du Contrôleur	MENDES
Présence du prestataire de maintenance	Partiellement
Nom de l'accompagnant	NUNEZ

### CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

LOCALISATION	
Adresse postale	3/11 passage Bullourde & 80/88 rue de la Roquette
Code postal - Ville	75011 PARIS
Résidence - SDC	Residence Lutece
Bâtiment - Cage d'escalier	Bâtiment G
Constructeur d'origine	OTIS
Prestataire de maintenance	OTIS
Type de bâtiment	Habitation (1° à 3° famille)

## SYNTHESE DU CONTROLE TECHNIQUE

DESCRIPTIF GENERAL	
Nature de l'appareil	Ascenseur
Energie	Electrique
Année de mise en service	1985
Appareil CE ?	NON
Norme de conception (Electrique)	NFP 82.201 ( 1947)
Charge nominale (kg)	525
Vitesse nominale (m/s)	1
Nombre de niveaux	15
Nombre de niveaux desservis	15
Désignation des niveaux desservis	-3, -2, -1, 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11
Contrôle et entrainement	Microprocesseurs / variation de fréquence
Liste des documents présentés	
Documents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier technique</li> <li>• Carnet d'entretien</li> </ul>
Site sensible	
Le propriétaire a indiqué au contrôleur technique si l'ascenseur tombait sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière.	NON
L'installation est assujettie à la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière.	NON SIGNALE

## SYNTHESE DU CONTROLE TECHNIQUE

Parties contrôlées	
Gaine	Oui
Cuvette	Oui
Guidages	Oui
Equipements paliers	Oui
Portes palières	Oui
Organes de suspension	Oui
Cabine	Oui
Organes de commande en cabine	Oui
Toit de cabine	Oui
Contrepoids - Organes de compensation	Oui
Dispositifs de sécurité	Oui
Locaux de machines	Oui
Locaux de poulies	Sans objet
Machine	Oui
Electricité	Oui
Toutes parties visitées	Oui
Tous essais réalisés	Oui
Essai du parachute	
ASCENSEUR ELECTRIQUE: Parachute à accélération.	Essai concluant

**LISTE DES CONTRÔLES ET CONDITIONS DE RÉALISATION**  
**Arrêté du 07 août 2012**

Ref. Annexe	Parties contrôlées	Type d'ascenseur			Contrôle			Echéances (Ascenseurs non CE) DECRET 2004-964 DECRET 2008-291 ARRETE 18/11/2004 ARRETE 07/08/2012
		NON CE		CE	C (CORRECT)	VO (VOIR OBSERVATIONS)	SO (SANS OBJET)	
		Amélioration de la sécurité	Nature des investigations	Nature des investigations				

1	GAINE							
1.1	Parois de protection	I-4	P/E	E	C			Avant 31-déc.-2010
1.2	Panneaux, portes, portillons (visite ou secours)	I-9	P/R/E/F	R/E/F			SO	Avant 31-déc.-2010
1.3	Garde pieds, seuils		E	E	C			
1.4	Moyen d'accès à la cuvette		P/E	E	C			
1.5	Eclairage gaine	I-7	P/E/F	E/F	C			Avant 31-déc.-2010

2	CUVETTE							
2.1	Etat général et équipement électrique		E	E	C			
2.2	Dispositif d'arrêt	I-7	P/E/F	E/F	C			Avant 31-déc.-2010
2.3	Dispositif de demande de secours	II-2	P/E/F	E/F	C			Avant 03-juil.-2014
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)	I-1 et I-7	P/E/F	E/F			SO	Avant 31-déc.-2010
2.5	Amortisseurs, socle, butées		P/R/E/F	R/E/F		VO		
2.6	Eclairage cuvette	I-7	E/F	E/F	C			Avant 31-déc.-2010

3	GUIDAGE							
3.1	Éléments de guidage		E	E	C			

## LISTE DES CONTRÔLES ET CONDITIONS DE RÉALISATION

### Arrêté du 07 août 2012

Ref. Annexe	Parties contrôlées	Type d'ascenseur			Contrôle			Echéances (Ascenseurs non CE) DECRET 2004-964 DECRET 2008-291 ARRETE 18/11/2004 ARRETE 07/08/2012
		NON CE		CE	C (CORRECT)	VO (VOIR OBSERVATIONS)	SO (SANS OBJET)	
		Amélioration de la sécurité	Nature des investigations	Nature des investigations				

4		EQUIPEMENT DES PALIERS						
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement		F	F	C			
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)		P/E/F	E/F			SO	
4.3	Manoeuvre Pompiers		P/E/F	E/F	C			
4.4	Organes de commande avec voyant		P/E/F	E/F	C			

5		PORTES PALIERES						
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides...	I-1 et I-4	R/E/F	R/E/F	C			Avant 31-déc.-2010
5.2	Condamnation électrique - contrôle de fermeture		R/E/F	R/E/F	C			
5.3	Déverrouillage de secours	I-1 et I-2	P/F	F		VO		Avant 31-déc.-2010
5.4	Signal sonore et lumineux (site sensible)	I-2	P/E/F	E/F			SO	Avant 31-déc.-2010
5.5	Eléments constitutifs des portes (vitrage)	II-3	P/E	E			SO	Avant 03-juil.-2014

6		ORGANES DE SUSPENSION						
6.1	Caractéristiques		R	R	C			
6.2	Etat général		E	E		VO		
6.3	Attaches		R/E	R/E	C			
6.4	Poulies, pignons, protecteurs	II-6	P/E	E			SO	Avant 03-juil.-2014
6.5	Vérin(s) en gaine (Ascenseur hydraulique)		P/E	E			SO	
6.6	Affichage		P/E	E			SO	

**LISTE DES CONTRÔLES ET CONDITIONS DE RÉALISATION**  
**Arrêté du 07 août 2012**

Ref. Annexe	Parties contrôlées	Type d'ascenseur			Contrôle			Echéances (Ascenseurs non CE) DECRET 2004-964 DECRET 2008-291 ARRETE 18/11/2004 ARRETE 07/08/2012
		NON CE		CE	C (CORRECT)	VO (VOIR OBSERVATIONS)	SO (SANS OBJET)	
		Amélioration de la sécurité	Nature des investigations	Nature des investigations				

7	CABINE						
7.1	Eléments constitutifs cabine		E	E	C		
7.2	Porte ou trappes de secours		E/F	E/F			SO
7.3	Face de service (jeux)		R	R	C		
7.4	Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)		P/R/E/F				SO
7.5	Porte cabine (protection du passage)	I-3	P/E/F	E/F	C		Avant 31-déc.-2010
7.6	Verrouillage porte cabine	I-6	P/R/E/F	R/E/F			SO Avant 31-déc.-2010
7.7	Contrôle de la fermeture de la porte cabine		P/E/F	E/F	C		
7.8	Eclairage normal cabine		E/F	E/F	C		
7.9	Ventilation cabine		E	E	C		
7.10	Affichage cabine		P/E	E		VO	
7.11	Eclairage secours cabine	II-2	P/E/F	E/F	C		Avant 03-juil.-2014
7.12	Garde pieds cabine	I-6	P/E/F	E/F	C		Avant 31-déc.-2010

8	ORGANES DE COMMANDES EN CABINE						
8.1	Organes de commande		E/F	E/F		VO	
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine		P/E/F	E/F			SO
8.3	Dispositif de réouverture porte cabine		P/E/F	E/F	C		
8.4	Dispositif de demande de secours	II-2	P/R/E/F	R/E/F	C		Avant 03-juil.-2014

**LISTE DES CONTRÔLES ET CONDITIONS DE RÉALISATION**  
**Arrêté du 07 août 2012**

Ref. Annexe	Parties contrôlées	Type d'ascenseur			Contrôle			Echéances (Ascenseurs non CE) DECRET 2004-964 DECRET 2008-291 ARRETE 18/11/2004 ARRETE 07/08/2012
		NON CE		CE	C (CORRECT)	VO (VOIR OBSERVATIONS)	SO (SANS OBJET)	
		Amélioration de la sécurité	Nature des investigations	Nature des investigations				

9	TOIT DE CABINE							
9.1	Dispositif d'arrêt du toit de cabine	I-7	P/R/E/F	R/E/F	C			Avant 31-déc.-2010
9.2	Manœuvre d'inspection	I-7	P/E/F	E/F	C			Avant 31-déc.-2010
9.3	Balustrades		E/F	E/F		VO		
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	II-2	P/E/F	E/F	C			Avant 03-juil.-2014

10	CONTREPOIDS - ORGANE DE COMPENSATION							
10.1	Elements constitutifs du contrepoids		E	E	C			
10.2	Elements constitutifs des organes de compensation		E	E			SO	



**LISTE DES CONTRÔLES ET CONDITIONS DE RÉALISATION**  
**Arrêté du 07 août 2012**

Ref. Annexe	Parties contrôlées	Type d'ascenseur			Contrôle			Echéances (Ascenseurs non CE) DECRET 2004-964 DECRET 2008-291 ARRETE 18/11/2004 ARRETE 07/08/2012
		NON CE		CE	C (CORRECT)	VO (VOIR OBSERVATIONS)	SO (SANS OBJET)	
		Amélioration de la sécurité	Nature des investigations	Nature des investigations				

11 DISPOSITIF DE SECURITE							
11.1	Parachute cabine ascenseurs électriques	I-5	P/R/E/F	R/E/F	C		Avant 31-déc.-2010
11.2	Parachute contrepoids		P/R/E	R/E		SO	
11.3	Limiteur de vitesse	I-5	R/E/F	R/E/F	C		Avant 31-déc.-2010
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée	III-2	P/E	E	C		Avant 03-juil.-2018
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance		P/E/F	E/F		SO	
11.6	Butée ou limiteur cabine (Maintenance)		P/E/F	E/F		SO	
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente		E/F	E/F		SO	
11.8	Organe de liaison (position cabine)		R/E/F	E/F	C		
11.9	Hors course en manoeuvre normale		E/F	E/F	C		
11.10	Limiteur de course inspection	I-7	P/E/F	E/F	C		Avant 31-déc.-2010
11.11	Parachute et limiteur de vitesse pour ascenseurs hydrauliques	II-4	P/R/E/F	R/E/F		SO	Avant 03-juil.-2014
11.12	Dispositif d'opposant à la dérive pour les ascenseurs hydrauliques	II-4	P/R/E	R/E		SO	Avant 03-juil.-2014

**LISTE DES CONTRÔLES ET CONDITIONS DE RÉALISATION**  
**Arrêté du 07 août 2012**

Ref-Annexe	Parties contrôlées	Type d'ascenseur			Contrôle			Echéances (Ascenseurs non CE) DECRET 2004-964 DECRET 2008-291 ARRETE 18/11/2004 ARRETE 07/08/2012
		NON CE		CE	C (CORRECT)	VO (VOIR OBSERVATIONS)	SO (SANS OBJET)	
		Amélioration de la sécurité	Nature des investigations	Nature des investigations				

12	LOCAUX DES MACHINES						
12.1	Accès aux locaux des machines	I-8	R/E	R/E		VO	Avant 31-déc.-2010
12.2	Sol - Ventilation - Manutention		R/E	R/E	C		
12.3	Accès intérieur machinerie	I-8	P/E	E	C		Avant 31-déc.-2010
12.4	Interrupteur Force	II-5	R/E/F	R/E/F	C		Avant 03-juil.-2014
12.5	Eclairage normal et secours machinerie	II-7	P/R/E/F	R/E/F		VO	Avant 03-juil.-2014
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies	I-7	R/E/F	R/E/F			SO Avant 31-déc.-2010
12bis.2	Sol local poulies		R/E	R/E			SO
12bis.5	Eclairage normal et de secours	II-7	P/R/E/F	R/E/F			SO

13	Machine						
13.1	Mécanismes		E/F	E/F	C		
13.2	Manoeuvre de secours manuelle		R/E/F	R/E/F		VO	
13.3	Manoeuvre électrique de rappel		R/E/F	R/E/F	C		
13.4	Protection des organes mobiles de transmission	II-6	P/E	E	C		Avant 03-juil.-2014
13.5	Précision d'arrêt de la cabine	II-1 ou III-1	P/R/F	R/F	C		Avant 03-juil.-2014
13bis.4	Protection des organes mobiles de transmission	II-6	P/E	E			SO

**LISTE DES CONTRÔLES ET CONDITIONS DE RÉALISATION**  
**Arrêté du 07 août 2012**

Ref. Annexe	Parties contrôlées	Type d'ascenseur			Contrôle			Echéances (Ascenseurs non CE) DECRET 2004-964 DECRET 2008-291 ARRETE 18/11/2004 ARRETE 07/08/2012
		NON CE		CE	C (CORRECT)	VO (VOIR OBSERVATIONS)	SO (SANS OBJET)	
		Amélioration de la sécurité	Nature des investigations	Nature des investigations				

14	ELECTRICITE						
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre	II-5	P/E	E	C		Avant 03-juil.-2014
14.2	Etat général des éléments constitutifs	II-5	E	E	C		Avant 03-juil.-2014
14.3	Protection contre les contacts directs	II-5	P/E	E	C		Avant 03-juil.-2014

**DESCRIPTIF DES NON-CONFORMITE AU DECRET DU 24 AOUT 2000 (Installations CE) OU AUX ARTICLES R. 125-1-2 ET R. 125-1-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (Autres installations)**

Les observations ci-dessous décrites correspondent, pour les ascenseurs installés après le 27 août 2000, au respect des exigences essentielles de sécurité prévues à l'article 3 du décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs et, pour les autres ascenseurs, à la mise en œuvre des dispositifs ou des mesures équivalentes prévues aux articles R. 125-1-2 et R. 125-1-3

Sans observations

## ANOMALIES PORTANT SUR LE RESPECT DES ARTICLES R. 125-2 A R. 125-2-6 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET SUR TOUT DEFAUT PRESENTANT UN DANGER OU PORTANT ATTEINTE AU BON FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL

Les observations ci-dessous décrites correspondent, pour toutes les installations au respect de leurs conditions d'entretien ayant pour objet d'assurer le bon fonctionnement et de maintenir le niveau de sécurité ainsi qu'à l'identification de tout défaut présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil.

N°	Anomalies présentant un danger pour la sécurité des personnes	
<b>CUVETTE</b>		
2.5.19	Augmenter la réserve sous le contrepoids. RISQUE DE HEURT DE LA CABINE EN PLAFOND DE GAINÉ	M
<b>PORTES PALIERES</b>		
5.3.6	Présence de quelques dysfonctionnements du ou des dispositifs de déverrouillage de secours ( étage -3) RISQUE D'ENFERMEMENT DES USAGERS	M
<b>ORGANES DE SUSPENSION</b>		
6.2.2	La tension des câbles de traction n'est pas la même. RISQUE DE RUPTURE DE SUSPENTE	M
<b>CABINE</b>		
7.10.9	Instructions du dispositif de demande de secours manquantes. RISQUE DE CONFUSION	
<b>ORGANES DE COMMANDES EN CABINE</b>		
8.1.26	Absence de synthèse vocale indiquant la position de la cabine. RISQUE INACCESSIBILITE	
<b>TOIT DE CABINE</b>		
9.3.10	Absence de pancarte ou un panneau d'avertissement sur la balustrade. RISQUE DE CHUTE	M
9.3.11	Réalisation de la balustrade non conforme (hauteur, plinthe, lisse). RISQUE DE CHUTE	M
9.3.14	Non fonctionnement ou mauvais fonctionnement de l'asservissement de la balustrade. RISQUE DE CHUTE	M
<b>LOCAUX DES MACHINES</b>		
12.1.4	Absence de boîte à clés pompiers. RISQUE D'ENFERMEMENT	
12.1.5	Fiche descriptive des risques suivant décret 2008-1325 absente ou non mise à jour. NON MISE A JOUR DES RISQUES	M
12.1.14	Accès par terrasse : Absence de balisage par garde corps et points lumineux. RISQUE DE CHUTE	
12.5.10	L'éclairage machinerie est insuffisant suite aux travaux RISQUE DE CHUTE, HAPPEMENT	M
<b>MACHINE</b>		
13.2.7	Absence de consignes de dépannage de secours ou consignes non appropriées. RISQUE D'ENFERMEMENT USAGERS	M
13.2.12	Repérage des niveaux d'arrêts de la cabine sur les câbles non réalisé. RISQUE DE CONFUSION	M

**M : Signale des points à la charge du prestataire dans le cadre de son contrat de maintenance**

## MODALITE ET CONDUITE DU CONTROLE TECHNIQUE

### 1. MODALITES

Le présent contrôle technique porte limitativement sur les parties visibles et accessibles de l'installation sans démontage. Sont donc notamment exclues les vérifications suivantes :

- Installations électriques en amont du tableau d'alimentation général de l'ascenseur, communément dénommé tableau DTU,
- Solidité des ouvrages dans lesquels l'ascenseur est installé, même s'ils ont été exécutés spécialement pour celui-ci,
- Dispositions spécifiques à la protection incendie et à la résistance ou réaction au feu des éléments constitutifs.

### 2. CONDUITE DU CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle technique vise à permettre :

- De vérifier que les appareils auxquels s'applique le décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs sont équipés des dispositifs prévus par ce décret et que ceux-ci sont en bon état;
- De vérifier que les appareils qui n'entrent pas dans le champ d'application du décret du 24 août 2000 susmentionné, sont équipés des dispositifs de sécurité prévus par les articles R. 125-1-1 et R. 125-1-2 et que ces dispositifs sont en bon état, ou que les mesures équivalentes ou prévues à l'article R. 125-1-3 sont effectivement mises en œuvre;
- De repérer tout défaut présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil.

Ce contrôle est sanctionné par un rapport établi conformément à l'article 4 de l'arrêté du 07 août 2012.

### 3. CONTENU DU RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE

Le rapport de contrôle technique indique les points suivants :

- Une mention indiquant si les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché sont présents (Appareils CE);
- Une mention indiquant s'ils satisfont aux dispositions du décret du 24 août 2000 susvisé (Appareils CE);
- Une mention indiquant si la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R. 125-1-2 à R. 125-1-4 du code de la construction et de l'habitation est réalisée correctement lorsque la date limite prévue pour cette mise à niveau est dépassée (Appareils non CE);
- Une mention indiquant la présence ou l'absence du dossier technique comportant les caractéristiques de l'ensemble de l'installation et de la notice d'instructions nécessaire à l'entretien (Appareils non CE);
- La liste des documents mis à disposition du contrôleur technique (Tous);
- Le récapitulatif des points de contrôle mentionnés en annexe du présent arrêté présentant une anomalie (Tous). Ce récapitulatif décrit cette anomalie, le danger qu'elle représente et, le cas échéant, indique la nécessité de mise à l'arrêt de l'appareil.

### 4. REFERENTIEL DE CONTROLE

- Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs
- Loi n° 2003-590 dite « URBANISME & HABITAT » du 02 juillet 2003 et plus particulièrement son article 79-2
- Décret (modifié) n° 2004-964 du 09 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs
- Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs
- Arrêté du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs
- Arrêté du 1er août 2006 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs
- Décret n° 2008-291 du 28 mars 2008 modifiant le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et le code de la construction et de l'habitation
- Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements
- Arrêté du 29 août 2008 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2004 et l'arrêté du 1er août 2006 relatifs aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs
- Décret no 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs
- Arrêté du 7 août 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs
- Décret du 23 juillet 2013 Relatif au délai d'exécution et au champ d'application des travaux de sécurité sur les installations d'ascenseurs
- Arrêté du 20 août 2013 Modifiant l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs